

11834101
AC/CL/

SERVITUDES
VILLE DE SAINT-ETIENNE/ETAT
12 Rue Edouard Martel – SAINT-ETIENNE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE VINGT ET UN MARS, pour toutes les parties et intervenant
à l'exception du représentant de l'Etat, en l'Hôtel de Ville de SAINT-ETIENNE
Et le 19 mars,

A SAINT-ETIENNE (Loire) 8 Place de l'Hôtel de Ville, en l'Etude de Maître
COURTET, pour Monsieur Roland MOREL.

Maître Alain COURTET, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle « Jacques MICHAUDET, Henri BALAY et Alain COURTET »,
titulaire d'un Office Notarial à SAINT-ETIENNE, 8 Place de l'Hôtel de Ville ,
Avec la participation de Maître Jean-Eric GARONNAIRE Notaire à SAINT-
ETIENNE 10 rue du Général Foy

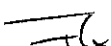
A reçu le présent acte :

ENTRE :

La VILLE DE SAINT ETIENNE, située dans le département de la LOIRE,
identifiée au SIREN sous le numéro 214 202 186.

DE PREMIERE PART

La société dénommée **THUASNE** société par actions simplifiée au capital de
1.950.000 euros ayant son siège social à LEVALLOIS-PERRET (92307) 118-120 rue



Marius Aufan, identifiée au SIREN sous le numéro 542091186 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

DE SECONDE PART

ET :

L'ETAT FRANCAIS (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) non identifié au répertoire des entreprises et de leurs établissements.

DE TROISIEME PART

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La **VILLE DE SAINT ETIENNE** est représentée à l'acte par Monsieur Florent PIGEON, domicilié à SAINT ETIENNE, en l'Hôtel de Ville ;

Agissant aux présentes en qualité d'adjoint délégué de Monsieur le Maire de ladite Ville, et en vertu des arrêtés municipaux du 30 janvier 2009 et du 15 mars 2011, et de la délibération du Conseil Municipal ci-après visé.

- la société **THUASNE** est représentée à l'acte par Monsieur François KARCHE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis par Madame Elisabeth DUCOTTET, domiciliée à LEVALLOIS PERRET, 118-120 rue Marius Aufan, aux termes d'une procuration sous-seing privé demeuré ci-annexée.

Ladite Madame DUCOTTET ayant elle-même agi en sa qualité de Président de la société et ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des articles 14, 17 et 20 des statuts de ladite société.

- **L'ETAT FRANÇAIS** est représenté à l'acte par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Loire dont les bureaux sont à SAINT-ETIENNE, 11 rue Mi-Carême, agissant en exécution du Code du Domaine de l'Etat et en vertu de la délégation de signature qui lui a été consentie par Madame la Préfète de la Loire aux termes d'un arrêté du 24 octobre 2011.

Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Loire à ce non présent mais représenté par Monsieur Roland MOREL, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé du service France Domaine à la Direction départementale des finances publiques de la LOIRE, 11 rue Mi-Carême, à SAINT - ETIENNE (42000), ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'un arrêté de subdélégation de signature pris par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la LOIRE le 1^{er} mars 2013 demeuré ci-annexé.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la Commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du 5 juillet 2010 visée par la Préfecture de la Loire, le 12 juillet 2010, dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Préalablement à la **CONSTITUTION DE SERVITUDE** objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :






EXPOSE

Depuis plusieurs décennies, des sociétés (ATS, RNC, MEYNARD) se sont succédées pour exercer des activités de traitement de surfaces au 12 rue Edouard Martel à SAINT-ETIENNE. Ces activités de surfaces ont pollué le site dont la majeure partie appartient à la ville de Saint-Etienne (parcelles cadastrées section MR numéros 76, 113, 115 et 118) et le surplus appartient à la société THUASNE (parcelle cadastrée section MR 116).

En raison de l'important degré de pollution, la Ville de SAINT-ETIENNE a souhaité s'adjoindre la technicité et le savoir-faire de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OUEST RHONE-ALPES – EPORA pour la réhabilitation de celui-ci.

Dans le cadre de son intervention, l'EPORA a produit, le 4 mars 2010 un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique soumis pour avis à l'Inspection des Installations Classées.

Aux termes d'un courrier daté du 11 mai 2010 adressé à Monsieur le Maire de la Ville de SAINT-ETIENNE, l'Inspecteur des Installations classées a proposé d'imposer les contraintes d'aménagement nécessaires à la réhabilitation du site sous forme de servitudes conventionnelles au profit de l'Etat. Une copie de ce courrier est demeurée ci-annexée.

CECI EXPOSE, il est passé à la **CONSTITUTION DE SERVITUDES** objet des présentes :

SERVITUDES et RESTRICTIONS

Afin d'assurer la maîtrise des impacts environnementaux et sanitaires dans le cadre de la réhabilitation du tènement industriel sis à SAINT-ETIENNE (42000) 12 rue Edouard Martel, la Ville de SAINT-ETIENNE et la société THUASNE, propriétaires du fonds servant, consentent au profit de l'ETAT, diverses restrictions d'usage sur les parcelles situées sur la commune de SAINT-ETIENNE (42100), 12 Rue Edouard Martel, Zone industrielle La Chauvetière, et cadastrées section MR numéros 76, 113, 115, 116 et 118 figurant sur le plan en annexe 1.

Ces servitudes et restrictions sont contenues dans le courrier de l'inspecteur des installations classées en date du 11 mai 2010 dont une copie est demeurée ci-annexée, et sont ci-après littéralement retranscrites en italique :

« * Détermination des usages au moment de la mise en place de la restriction d'usage

Les terrains constituant la zone 1 figurant sur le plan joint en annexe 1 ont été placés dans un état tel qu'ils puissent accueillir un usage de type industriel et bureau commercial.

Les parcelles section MR n°76, 113, 115, 116 et 118 d'une superficie de 3284 m² constituent la zone 1.

*** Servitudes n°1 : précautions pour les tiers intervenant sur le site**

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux sur la zone 1 n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux et de supprimer les nuisances vis-à-vis du voisinage.

*** Servitudes n°2 : interdiction d'usage agricole des terrains**

L'utilisation des terrains pour un usage agricole, et de façon générale pour toute implantation d'où il peut être tiré des produits consommables pour l'Homme (potagers, arbres fruitiers, ...) est interdite sur la zone 1.

*** Servitudes n°3 : implantation des réseaux d'alimentation en eau potable**

Dans la zone 1, l'implantation des réseaux d'alimentation en eau potable doit être réalisée avec des matériaux en polyéthylène haute densité au sein d'un matériau sain non contaminé entourant la canalisation sur une épaisseur d'au moins 30 centimètres ou dans des caniveaux techniques béton. A défaut, l'implantation des réseaux d'alimentation en eau potable doit être réalisée dans des canalisations métalliques ou en matériau anti-contaminant.

C

TE

A

AM

*** Servitudes n°4 : aménagements particuliers de la zone 1**

Tout contact avec les sols pollués doit être interdit.

Le type d'usage prévu sur la zone 1 est autorisé sous réserve de la mise en place :

- d'une couverture totale du site réalisée soit :

. à l'intérieur des bâtiments par une dalle en béton d'une épaisseur minimale de 20 centimètres reposant sur des fondations d'une épaisseur minimale de 20 centimètres,

. à l'extérieur des bâtiments par un revêtement spécial (type enrobé, bitume) ou une couche de terre végétale saine de minimum 40 centimètres d'épaisseur dans le cas de la pousse de gazon et de minimum 70 centimètres d'épaisseur dans le cas de la plantation d'arbustes à système racinaire superficiel. Un grillage avertisseur ou un géotextile doit être installé à l'interface des terrains pollués et des terrains d'apport de terre saine. Les plantations dont les racines peuvent porter atteinte au grillage de signalisation sont interdites.

La couverture totale du site doit être assurée en permanence.

- d'un dispositif de ventilation des bâtiments assurant un taux de renouvellement de l'air ambiant de minimum 1 volume par heure.

- d'un dispositif permettant le drainage des eaux pluviales vers le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la zone industrielle sur la zone 1.1 figurant sur la plan en annexe 1.

*** Servitudes n°5 : interdiction d'utilisation des eaux souterraines**

Tout pompage, toute utilisation de l'eau souterraine au droit du site sont interdits sur la zone 1.

*** Servitudes n°6 : élément concernant les interventions mineures**

S'agissant d'intervention ne remettant pas en cause l'usage du terrain, les sols et matériaux excavés pourront éventuellement être réutilisés en remblais sur le site dans la mesure où ils respectent les présentes servitudes. A défaut, tous les sols et matériaux excavés devront faire l'objet d'un traitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

*** Servitudes n°7 : Encadrement des modifications d'usage**

Tout type d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, tout changement d'usage des zones, toute utilisation des eaux souterraines, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la levée ou la modification de ces restrictions. Cela ne sera possible, aux frais et sous la responsabilité du propriétaire, qu'après réalisation d'études garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

*** Servitudes n°8 : allègement ou aggravation des servitudes**

Les contraintes figurant dans les servitudes pourront être aggravées ou allégées par suite de la dégradation ou de l'amélioration de la situation ayant rendu nécessaire l'établissement des présentes servitudes.

*** Servitudes n°9 : information des tiers**

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées ci-dessus en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application de l'article 1638 du code civil en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place. »

Le représentant de l'ETAT précise que les restrictions imposées sur la zone 1 concernent également la zone 1-1. Il existe juste une restriction supplémentaire sur la zone 1-1 contenue dans la zone 1 décrite dans la servitude n°4.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

**A SAINT-ETIENNE (LOIRE) 42100 12 Rue Edouard Martel, Zone industrielle La Chauvetière.
UN TERRAIN**

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
MR	76	Rue Edouard Martel	00 ha 05 a 72 ca
MR	113	Rue Edouard Martel	00 ha 00 a 09 ca
MR	115	Rue Edouard Martel	00 ha 26 a 24 ca
MR	116	Rue Edouard Martel	00 ha 00 a 52 ca
MR	118	Rue Edouard Martel	00 ha 00 a 27 ca

Total surface : 00 ha 32 a 84 ca

LOTISSEMENT DE LA CHAUVETIERE

Les parcelles sus-désignées sont situées dans le lotissement industriel de la Chauvetière autorisé par Monsieur le Préfet de la Loire suivant arrêté en date du 6 décembre 1963.

Le plan des lots du lotissement, le programme des travaux à exécuter, le règlement et le cahier des charges dudit lotissement ont été approuvés par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Etienne par délibération du 12 juillet 1963, approuvée par Monsieur le Préfet de la Loire le 19 février 1964.

Un exemplaire du plan des lots, du programme des travaux, du règlement et du cahier des charges du lotissement, une copie conforme de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Etienne du 12 juillet 1963, et une copie certifiée conforme de l'arrêté préfectoral autorisant le lotissement, sont demeurés annexés à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par Maître LERISSE, Notaire à SAINT-ETIENNE suivant acte reçu par lui le 3 septembre 1964, dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de SAINT-ETIENNE le 21 octobre 1964, volume 2308, numéro 14.

EFFET RELATIF**Du chef de la Ville de Saint-Etienne***** Concernant la parcelle MR 76 et MR 115**

Acquisition suivant acte reçu par Maître BOURET Notaire à SAINT-ETIENNE le 21 décembre 1992, dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de SAINT-ETIENNE le 12 janvier 1993, volume 1993P, numéro 157.

*** Concernant les parcelles MR 113 et MR 118**

Echange suivant acte reçu par Maître GARONNAIRE Notaire à SAINT-ETIENNE le 2 juillet 1998 dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de SAINT-ETIENNE le 19 août 1998 volume 1998P numéro 3630.

Du chef de la société THUASNE*** Concernant la parcelle MR 116**

Echange suivant acte reçu par Maître GARONNAIRE Notaire à SAINT-ETIENNE le 2 juillet 1998 dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de SAINT-ETIENNE le 19 août 1998 volume 1998P numéro 3630.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

ABSENCE D'INDEMNITE

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.






EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière, les présentes sont évaluées à cent cinquante euros (150 EUR).

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de quinze euros (15,00 eur).

ORIGINE DE PROPRIETE

A - ORIGINE DE PROPRIETE DU CHEF DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

* concernant les parcelles MR 76 et MR 115

Lesdites parcelles appartiennent à la Ville de Saint-Etienne pour les avoir acquises avec plus grande étendue de :

La société dénommée ANGENIEUX CLB, société anonyme ayant son siège social à BOURGOIN-JAILLIEU, 12 route de Saint-Jean, identifiée au SIREN sous le numéro 564500387 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGOIN-JAILLIEU,

Suivant acte reçu par Maître BOURET Notaire à SAINT-ETIENNE le 21 décembre 1992.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 1.750.000 Francs stipulé payable après l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage et notamment que les biens vendus étaient francs et libres de toute inscription d'hypothèque et de privilège.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de SAINT-ETIENNE le 12 janvier 1993 volume 1993P numéro 157.

* concernant les parcelles MR 113 et MR 118

Lesdites parcelles appartiennent à la Ville de SAINT-ETIENNE pour les avoir reçues en échange d'un immeuble lui appartenant de :

La société dénommée ETABLISSEMENTS THUASNE ET COMPAGNIE société anonyme ayant son siège social à SAINT-ETIENNE (42000) 27 rue de la Jomayère, identifiée au SIREN sous le numéro 542091186 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE,

Suivant acte reçu par Maître GARONNAIRE Notaire à SAINT-ETIENNE le 2 juillet 1998.

Cet échange a eu lieu sans soulte de part ni d'autre.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage, et notamment la renonciation par chacune des parties à l'action en répétition.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de SAINT-ETIENNE, le 19 août 1998, volume 1998P, numéro 3630.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

* concernant les parcelles MR 76 et MR 115

Lesdites parcelles appartenaient à la société ANGENIEUX CLB, savoir :

- **partie (MR 76)** : à l'origine cette parcelle appartenait à la Société Civile immobilière de la Chauvetière ayant son siège à SAINT-ETIENNE ZI de la Chauvetière constituée entre :

. la société JOHANNES HYDRAULIQUE, société anonyme ayant son siège à SAINT OUEN, 48 rue de l'Hermet,

. et la SA ANGENIEUX CLB ayant son siège à SAINT-ETIENNE, 11 rue de l'Egalerie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 56 B 38

par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite aux termes d'un acte reçu par Maître PUIGNERO Notaire à SAINT-ETIENNE et Maître PRADIER Notaire à SAINT-GERMAIN-LAVAL le 29 décembre 1976,

de la société GEVARM, ayant son siège à SAINT-GERMAIN-LAVAL.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 510.416 francs qui a été payé partie comptant, le surplus stipulé payable le 15 février 1977.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de SAINT-ETIENNE le 28 février 1977, volume 1207, numéro 8.

Dissolution de la Société Civile Immobilière de la Chauvetière

Aux termes d'un acte reçu par Maître PUIGNERO Notaire à SAINT-ETIENNE le 6 juillet 1977 contenant dissolution de la SCI DE LA CHAUVETIERE et partage du terrain faisant l'objet de l'acquisition sus-analysée du 29 décembre 1976, il a été attribuée et abandonnée à la SA ANGENIEUX CLB la parcelle MR 24, dont est issue la parcelle MR 76, pour sa valeur estimée à 187.186 francs.

Ce partage a eu lieu sans soulte de part ni d'autre.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de SAINT-ETIENNE le 1^{er} août 1977, volume 1299, numéro 19.

- **partie (MR 79 dont est issue MR 115)** par suite de l'apport qui lui en a été fait à titre de fusion, par la société SPECIALITES VELOCIPERIQUES CLB ayant son siège à SAINT-ETIENNE, zone industrielle de la Chauvetière, suivant acte sous signatures privées en date à SAINT-ETIENNE du 29 octobre 1970.

Cet apport a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SPECIALITES VELOCIPERIQUES CLB du 15 décembre 1970,

Et par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ANGENIEUX CLB SA (alors dénommée ANCIENS ETABLISSEMENTS ANGENIEUX Fils Ainé), du 15 décembre 1970, qui a également modifié l'objet social, la dénomination en celle actuelle de ANGENIEUX CLB SA et augmenté le capital social.

Ce traité d'apport ainsi que les pièces annexes, ont été déposées au rang des minutes de Maître BOURET Notaire à SAINT-ETIENNE suivant acte du 21 décembre 1970 publié au 1^{er} bureau des hypothèques de SAINT-ETIENNE le 23 avril 1971 volume 59 numéro 19.

*** concernant les parcelles MR 113 et MR 118**

La société dénommée ETABLISSEMENTS THUASNE ET COMPAGNIE était propriétaire des parcelles MR 113 et MR 118 pour les avoir acquises avec plus grande étendue de :

Monsieur François CAPIZZI, gérant de société, et Madame Viviane Claudette Jeannine CORDONNIER, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-ETIENNE, 30 rue Balay,

Nés savoir :

Monsieur à SAINT-JEAN-BONNEFONDS (42650) le 8 novembre 1949,

Madame à SAINT-ETIENNE (42000) le 24 février 1946,

Suivant acte reçu par Maître GARONNAIRE et Maître BOURET tous deux Notaires à SAINT-ETIENNE le 25 novembre 1996.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 770.000 francs payé comptant et quittancé dans l'acte.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de SAINT-ETIENNE le 3 décembre 1996 volume 1996P numéro 4481.

L'origine de propriété plus antérieure concernant les parcelles MR 113 et MR 118 est contenue dans l'acte d'échange du 2 juillet 1998 et est ci-après littéralement retranscrite en italique :

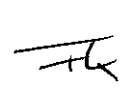
« ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

1 - En ce qui concerne la parcelle cadastrée section MR n° 75 :

Ladite parcelle appartenait à la Société "ANGENIEUX C.L.B. S.A." en vertu des faits et actes ci-après :

a) Constitution de la Société Civile Immobilière de la CHAUVETIERE :

Suivant acte reçu par Me PUIGNERO, notaire susnommé, le 29 décembre 1976, il a été constitué entre :

La Société Anonyme existant sous la dénomination de JOHANNES HYDRAULIQUE, au capital de un million de francs, ayant son siège à SAINT OUEN, rue de l'Hermet, n°48

Et la Société "ANGENIEUX C.L.B. SA." ci-dessus nommée ;

Une société civile sous la dénomination de "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA CHAUVETIERE", dont le siège a été fixé à SAINT ETIENNE, Zone Industrielle de la Chauvetière, avec un capital social de 30 000 F.

b) Acquisition d'une parcelle de terrain

Suivant acte reçu par Me PUIGNERO, notaire susnommé et Me PRADIER, notaire à SAINT GERMAIN LAVAL le 29 décembre 1976, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA CHAUVETIERE a acquis de :

La Société GEVARM, Société Anonyme au capital de 1 200 000 Francs, ayant son siège à SAINT GERMAIN LAVAL (Loire), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROANNE sous le n°B 405 980 129,

Diverses parcelles de terrain, comprenant notamment le lot n° 4 du lotissement industriel de la Chauvetière.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de CINQ CENT DIX MILLE QUATRE CENT SEIZE FRANCS (510 416 F), sur lequel prix la société acquéreur a payé comptant la somme de DEUX CENT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SIX FRANCS (207 586 F).

Quant au solde, soit la somme de TROIS CENT DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE FRANCS (302 830 F), la société acquéreur s'est engagée à le payer le 15 février 1977, sans intérêt jusque-là : passé ce délai, les intérêts prendraient cours de plein droit et sans mise en demeure, au taux de 12 % l'an, sans pour autant faire cesser l'exigibilité du capital.

Audit acte le vendeur a fait les déclarations d'usage en pareille matière et il a également déclaré que les biens vendus étaient grevés d'une inscription d'hypothèque conventionnelle prise le 30 décembre 1974, volume 62, n°50, au premier bureau des Hypothèques de SAINT ETIENNE, en garantie d'un prêt de 900 000 Francs, consenti à la Société "GEVARM" par le CREDIT NATIONAL, ayant son siège à PARIS, 45 rue St Dominique, dont il s'est engagé à rapporter la radiation.

Cet acte de vente a été publié et enregistré au premier bureau des Hypothèques de SAINT ETIENNE le 28 février 1977, volume 1207, n°8,

Il est ici précisé que cette vente avait été expressément autorisée conformément aux prescriptions de l'article 5 du cahier des charges du lotissement ci-dessus énoncé, par une lettre du premier Adjoint au Maire de la ville de SAINT ETIENNE en date du 24 décembre 1976, qui est demeurée annexée à la minute dudit acte de vente.

c) Dissolution et partage de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA CHAUVETIERE

Lors de l'acquisition ci-dessus relatée, il a été convenu entre les membres de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA CHAUVETIERE, que la parcelle de terrain acquise devait être divisée en deux lots, l'un d'une superficie de 3 677 m² devant revenir à la dissolution de ladite société, à la Société ANGENIEUX C.L.B. SA, et l'autre d'une superficie de 6 328 m², à la Société JOHANNES HYDRAULIQUE. Cette division correspondant à la répartition du capital souscrit par chacune des sociétés, a été autorisée suivant arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 12 avril 1977, publié ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Aux termes d'un acte reçu par Me PUIGNERO, notaire susnommé, le 6 juillet 1977, les associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA CHAUVETIERE ont procédé à la dissolution et au partage de ladite société et il a notamment été attribué à la Société ANGENIEUX C.L.B. S.A., le lot numéro VINGT ET UN du lotissement de la Chauvetière, duquel a été détachée la parcelle cadastrée section MR, n° 75, formant le lot B dudit lotissement, ainsi qu'il est dit ci-dessus

Il - En ce qui concerne la parcelle cadastrée section MR n°80 :

Ladite parcelle appartenait à la Société ANGENIEUX C.L.B. S.A. par suite de l'apport qui lui en avait été fait à titre de fusion, par la Société SPECIALITES VELOCIPERIQUES C.L.B. au capital de 150 000 Francs, ayant son siège à SAINT ETIENNE, Zone Industrielle de la Chauvetière, suivant acte sous signatures privées en date à SAINT ETIENNE du 29 octobre 1970.

C

TH

A

11

Cet apport a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SPECIALITES VELOCIPERIQUES C.L.B. du 15 décembre 1970 et par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ANGENIEUX C.L.B. S.A. (alors dénommée ANCIENS ETABLISSEMENTS D. ANGENIEUX Fils Ainé) du 15 décembre 1970, qui a également modifié l'objet social, la dénomination en celle de ANGENIEUX CLB. S.A. et augmenté le capital social.

Ce traité d'apport, ainsi que les pièces annexes, ont été déposés au rang des minutes de Me PUIGNERO, notaire susnommé, suivant acte du 21 décembre 1970, publié au premier bureau des Hypothèques de SAINT ETIENNE le 23 avril 1971, volume 59, n ° 19. »

B - ORIGINE DE PROPRIETE DU CHEF DE LA SOCIETE THUASNE

La parcelle cadastrée MR 116 appartient à la société THUASNE pour l'avoir reçue en échange d'un immeuble lui appartenant de la Ville de SAINT-ETIENNE suivant acte reçu par Maître GARONNAIRE Notaire à SAINT-ETIENNE le 2 juillet 1998 sus-analysé.

Cet échange a eu lieu sans soulte de part ni d'autre.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage, et notamment la renonciation par chacune des parties à l'action en répétition.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de SAINT-ETIENNE, le 19 août 1998, volume 1998P, numéro 3630.

La ville de Saint-Etienne était propriétaire de ladite parcelle pour l'avoir acquise avec plus grande étendue de la société ANGENIEUX CLB aux termes de l'acte reçu par Maître BOURET Notaire à SAINT-ETIENNE le 21 décembre 1992 sus-analysé.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à propriétaire du fonds dominant et au propriétaire du fonds servant devront s'effectuer aux adresses indiquées en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Ville de SAINT-ETIENNE.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de SAINT-ETIENNE 1^{er} bureau.

✓

Fl

X

11

DELIVRANCE DE COPIES AUTHENTIQUES

Les parties requièrent le Notaire soussigné de délivrer une copie authentique du présent acte :

- à la Ville de SAINT-ETIENNE
- à la société THUASNE
- à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Loire
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial de Maître COURTET.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

ANNEXES

- Délibération du conseil municipal du 5 juillet 2010
- Arrêté de subdélégation de signature du 1^{er} mars 2013
- Courrier de l'inspecteur des installations classées du 11 mai 2010
- Plan cadastral
- Procuration de Mr KARCHE

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres Jacques MICHAUDET, Henri BALAY et Alain COURTET, Notaires associés à SAINT-ETIENNE, 8 Place de l'Hôtel de Ville. Téléphone : 04.77.49.22.80 Télécopie : 04.77.33.40.12 Courriel : jacques.balay@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée pour les personnes physiques à la vue d'un extrait d'acte de naissance et en ce qui concerne les

personnes morales à la vue d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

DONT ACTE sur onze pages

Comprenant

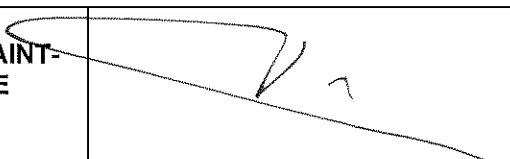
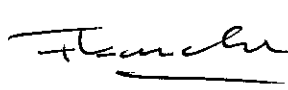
- renvoi approuvé : 0
- blanc barré : 0
- ligne entière rayée : 0
- nombre rayé : 0
- mot rayé : 0

Paraphes



Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

VILLE DE SAINT-ETIENNE	
THUASNE	
ETAT FRANCAIS	
NOTAIRE	